



Préserver les têtes de bassin versant

Le 4 novembre 2010, la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne a adopté son programme d'amélioration continue du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé le 14 octobre 2009. Cette amélioration continue tient compte des attendus du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009.

La présente fiche concerne la préservation des têtes de bassin versant.

Ce que demande le SDAGE



Préserver les têtes de bassin versant

11A-1 : Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité.

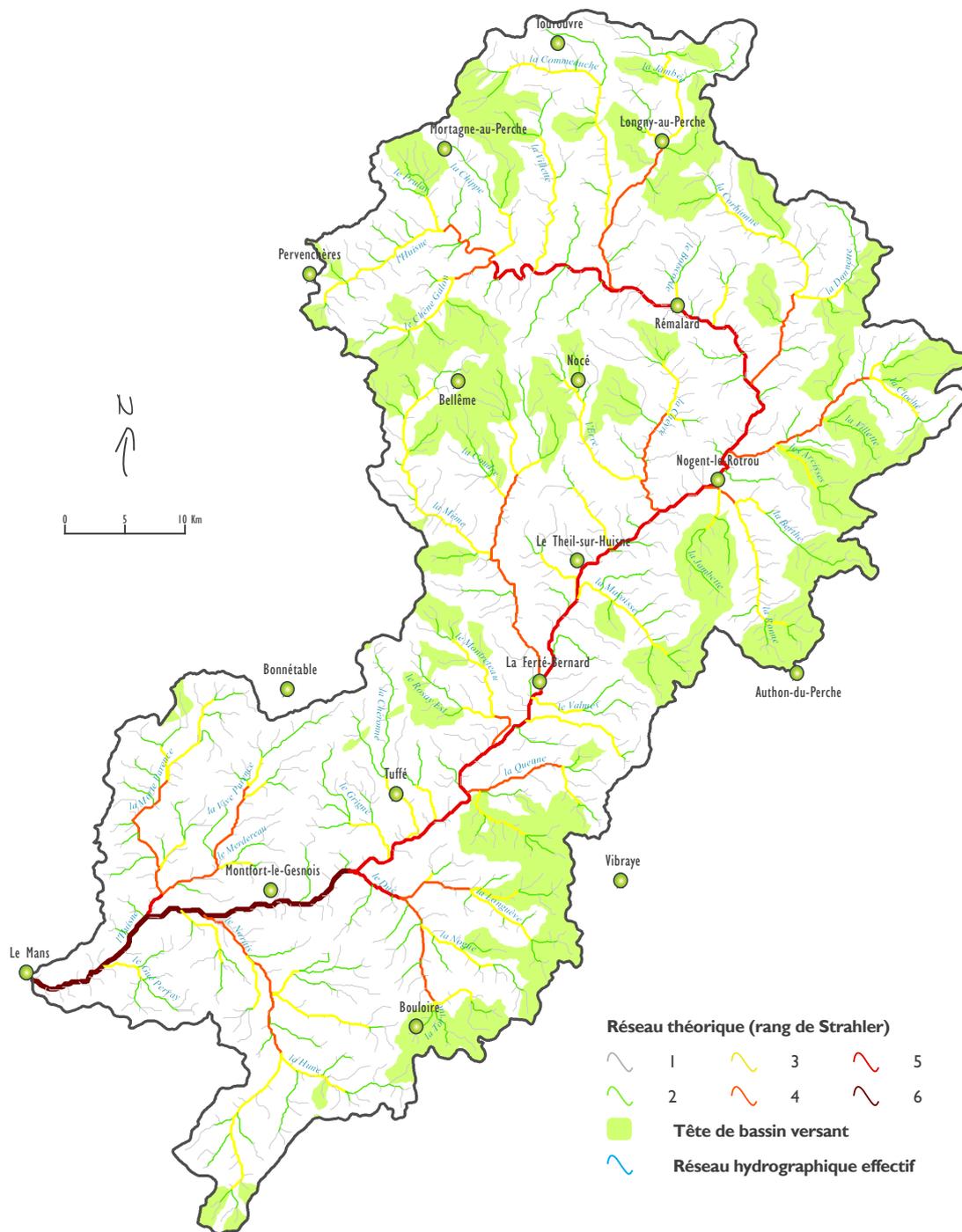
Ce qui figure dans le SAGE approuvé



Aucun élément présent dans le SAGE approuvé spécifiquement consacré aux têtes de bassin versant. Toutefois, des actions relatives aux zones humides et aux cours d'eau intéressent cette thématique.



Réseau hydrographique effectif et cours d'eau potentiels du bassin versant de l'Huisne



Source(s) : IIBS 2010 - Traitement sous S.I.G. pour le rang de Strahler - AELB, 2010 pour les têtes de bassin versant
 A. Sow - SIGIIBS - 01/2011. Copie et reproduction interdite © IGN BD CARTO 2008 © IGN BD CarthagÉ Loire-Bretagne 2010
 W:\SIGIIBS\Carte_HuisneTd8_2010



Méthodologie employée



Réseau hydrographique effectif et cours d'eau potentiels

Les têtes de bassins concernent les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 % (SDAGE Loire-Bretagne, 2009).

Les cours d'eau potentiels ont été identifiés à partir d'un traitement sous système d'information géographique (SIG) qui a permis de définir la direction de flux (sens d'écoulement des eaux) les zones d'accumulation de flux (point d'accumulation des eaux) à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT).

Le rang de Strahler (ordre d'écoulement), qui attribue un rang à chaque cours d'eau selon le nombre de ses affluents, est déduit de ce traitement.

Cette cartographie est fournie à titre d'information, compte tenu de la précision du MNT utilisée (pas de 50 m) et est surtout intéressant pour les cours d'eau de rang 1 et 2.



Amélioration continue du SAGE

Préserver les têtes de bassin versant

Commission locale de l'eau / SAGE du bassin de l'Huisne - Fiche synthétique validée le 16 juin 2011

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73 / infos@sagehuisne.org / www.sagehuisne.org

Rédaction, conception et réalisation : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) Crédits photos : IIBS.

Édité grâce au soutien financier de :

